

Procès-Verbal

Séance du 16 Mai 2023

L' an 2023 et le 16 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, RENARD Bérangère, ROUYER Christelle, ROZAN Anne, STABEL Marie-Thérèse, THIROLLE Anne-Marie, MM : PERNEY Noël, WALTER François

Excusé(s) : Mme STOUVENEL Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/05/2023

Date d'affichage : 11/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le : 17/05/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme RENARD Bérangère

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14/04/2023 - 31/2023
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022 - 32/2023
ACQUISITION DES PARCELLES N° ZW 20 ET 22 - 33/2023
DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE - 34/2023
ACQUISITION PARCELLE ZW 108 - 35/2023
TAUX DE PROMOTION SUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - 36/2023
REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT - 37/2023
ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LES SERVICES DE L'EAU - 38/2023

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14/04/2023

réf : 31/2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14/04/2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** le procès-verbal de la

séance du 14/04/2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

réf : 32/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION DES PARCELLES N° ZW 20 ET 22

réf : 33/2023

Monsieur MAROT Jacques nu propriétaire et Mme MAROT Paulette usufruitière des parcelles, cadastrée en section ZW numéro 20 et 22 sise Place du Général Leclerc.

L'une de ces parcelles est grevée d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Vrécourt destiné à permettre la création d'un commerce et /ou location, ce terrain étant directement mitoyen avec un bien en procédure d'état d'abandon manifeste initiée par la Commune de Vrécourt.

Les parcelles sont situées en zone UB du P.L.U. de Vrécourt, et bâties.

A la suite d'une discussion avec M MAROT Jacques, il a été convenu d'un prix d'acquisition de 12 000 € hors frais pour les deux parcelles cadastrées ZW 20 et 22.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles ZW 20 et 22,
- **Précise** que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 12 000 € hors frais de notaire.
- **Approuve** le classement dans le domaine public communal des biens à acquérir,
- **Autorise** M. le Maire à signer les actes à intervenir, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à un adjoint en cas d'empêchement.
- **Précise** que la dépense a été prévue au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

réf : 34/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, sis 24 Place du Général Leclerc cadastré en section ZW n° 21 ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 11 juillet 2022 et 12 mai 2023, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de

la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 12 mai 2023, date du procès-verbal définitif ;

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté aux besoins suivants :

- Un espace locatif en partie haute
- Un espace, type tiers-lieux multi services en partie basse

Il invite en conséquence le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M le Maire,
- VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2011,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4,
- VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- VU le procès-verbal provisoire de déclaration de la parcelle, en état d'abandon manifeste en date du 11 juillet 2022 et le procès-verbal définitif en date du 12 mai 2023, relatifs à la parcelle sise au 24 Place du Général Leclerc, cadastrée en section ZW n° 21,
- VU l'avis de France Domaine du 8 mars 2023,
- VU le rapport de l'ATD de mars 2023,

CONSIDERANT :

- Que la parcelle sise au 24 Place du Général Leclerc cadastrée en section ZW n° 21 est grevée d'un emplacement réservé pour permettre l'aménagement d'un espace commerce et/ou de locatif,
- Que la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 3 900 € selon l'avis de France Domaine du 8 mars 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare l'état d'abandon manifeste de la parcelle située 24 Place du Général Leclerc cadastrée en section ZW n° 21,
- Autorise M. le Maire à poursuivre l'expropriation de la parcelle concernée, au profit de la commune,
- Précise qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût pour le bien déclaré en état d'abandon manifeste,
- Précise que le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie, 1 Grande rue à Vrécourt et consultable aux horaires d'ouverture, pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'adresse précisée ci-avant,
- Autorise M. le Maire à solliciter M. le Préfet des Vosges pour le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION PARCELLE ZW 108

réf : 35/2023

Monsieur le Maire présente la situation :

Monsieur Sylvain Krysa et Madame Sandrine Krysa-Barbaresco sont sur le point d'acquiescer de M. THOUVENIN une parcelle, cadastrée en section ZW numéro 108 au lieu-dit "Le Village" pour une superficie totale de 2.271 m².

Cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Vrécourt destiné à permettre la création d'un sentier reliant le cœur du bourg aux zones d'extension, ce terrain étant directement mitoyen avec ledit sentier.

La partie de la parcelle ZW 108 concernée par cet emplacement réservé, située en zone UB du P.L.U. de Vrécourt, est non bâtie ni arborée.

Les négociations ont permis de préciser l'emprise à acquiescer par la commune de Vrécourt, dont la superficie serait de l'ordre de 500 m², et de convenir d'un prix d'acquisition de 11,50 € par mètre carré net vendeur.

La Commune de Vrécourt donnera un droit d'accès à Monsieur Sylvain Krysa et Madame Sandrine Krysa-Barbaresco, sur la parcelle cadastrée section ZW n° 108, ainsi matérialisé sur le plan annexé et et

consentira donc un droit de passage avec tout véhicule nécessaire à l'utilisation normale du terrain.

La Commune de Vrécourt prendra à sa charge :

- les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage,
- les frais d'acquisition
- les frais de constitution de servitude.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- **Approuver** l'acquisition de l'emprise d'environ 500 m² à détacher de la parcelle sise à Vrécourt au lieu-dit "Le Village", cadastrée en section ZW sous le numéro 108 moyennant le prix de 11,50 € le mètre carré net vendeur.
- **Approuver** le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- **Autoriser** M. le Maire à signer les actes à intervenir avec faculté de déléguer ses pouvoirs à un adjoint en cas d'empêchement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Eric VALTOT, Maire,
- VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vrécourt,

CONSIDERANT :

- Que Monsieur Sylvain Krysa et Madame Sandrine Krysa-Barbaresco sont sur le point d'acquérir de M. THOUVENIN une parcelle, cadastrée en section ZW numéro 108 au lieu-dit "Le Village" pour une superficie totale de 2.271 m²,
- Que cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé n° 1 au profit de la Commune de Vrécourt destiné à permettre la création d'un sentier reliant le cœur du bourg aux zones d'extension, ce terrain étant directement mitoyen avec ledit sentier,
- Que les négociations ont permis de préciser l'emprise à acquérir par la commune de Vrécourt, dont la superficie serait de l'ordre de 500 m², et de convenir d'un prix de cession de 11,50 € par mètre carré.
- Que la Commune de Vrécourt donnera un droit d'accès à Monsieur Sylvain Krysa et Madame Sandrine Krysa-Barbaresco, sur la parcelle cadastrée section ZW n° 108, ainsi matérialisé sur le plan annexé et et consentira donc un droit de passage avec tout véhicule nécessaire à l'utilisation normale du terrain.
- Que la Commune de Vrécourt prendra à sa charge :
 - les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage,
 - les frais d'acquisition
 - les frais de constitution de servitude.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Approuve** l'acquisition de l'emprise non bâtie d'environ 500 m² à détacher de la parcelle sise au lieu-dit "le Village", cadastrée en section ZW sous le numéro 108,
- **Précise** que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 11,50 € le mètre carré net vendeur.
- **Approuve** le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- **Autorise** M. le Maire à signer les actes à intervenir, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à un adjoint en cas d'empêchement.
- **Précise** que la dépense a été prévue au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX DE PROMOTION SUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

réf : 36/2023

Le Conseil Municipal,

- Sur rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique notamment son article L522-27 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/04/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut

varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

réf : 37/2023

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **Donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LES SERVICES DE L'EAU

réf : 38/2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la volonté d'entretenir les installations éloignées du centre urbain de la Commune,
- **Considérant** la nécessité d'acquérir un utilitaire afin de mener les actions d'entretien du service de l'eau,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le projet d'acquisition d'un véhicule d'occasion pour un montant 10 000 € afin de mener les actions d'entretien des installations du service de l'eau.

Article 2 : Les dépenses sont inscrites au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et Questions diverses :

PLANTATION HAIES, ARBRES

Le Conseil Municipal va définir un groupe projet (élus et bénévoles) qui définira les espaces à arborer pour mi-juillet au plus tard, à savoir en priorité :

- Parcelle ZW 108
- Verger vers le chemin de l'Aulnois
- Entrée de village
- Chalet (arbres et mare)
- Derrière la mairie
- Bordures de chemins de promenade à ombrager

Mme ROZAN Anne, MOREAU Flavie, THIROLLE Anne-Marie et WALTER François se portent volontaires pour

constituer un groupe qui pourra être complété par des bénévoles extérieurs au conseil et étudieront ensemble ces lieux avec l'aide de Loïc LAMBERT de l'Association LOANA (Lorraine Association Nature partenaire de la CCTE).

PRIX DE L'EAU

Le Sage-GTI préconise un tarif unique et le gouvernement tend vers une tarification progressive. Ce point devra être porté à l'ordre du jour du prochain comité consultatif de l'eau et de l'assainissement.

VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Une visite est prévue le 10 juillet 2023 à 16h pour l'évaluation de Vrécourt et savoir si la fleur peut-être maintenue.

Monsieur le Maire demande au Conseil qui pourra accueillir le jury et l'accompagner.

Anne-Marie THIROLLE constituera un groupe en expliquant que la fleur (Village fleuri) est remise en cause et s'occupe de coordonner les éventuels travaux et organisation de mise en état des endroits fleuris.

Un état des lieux sera effectué avec des bénévoles pour évaluer les besoins (achat de plantes, entretien des massifs...).

Il sera demandé à l'employé communal de passer la balayeuse, de tondre les principaux lieux si besoin.

Séance levée à: 22:05

En mairie, le 23/05/2023

Le Maire
Éric VALTOT



The signature of Eric Valtot is written in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'VILLE DE VRESCOURT' at the top and '59 10500 VRESCOURT' at the bottom.

Secrétaire de séance
Mme RENARD Bérangère



The signature of Mme Renard is written in black ink.

Procès-Verbal

Séance du 16 Juin 2023

L' an 2023 et le 16 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, RENARD Bérangère, STOUVENEL Céline, THIROLLE Anne-Marie, MM : PERNEY Noël, WALTER François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROUYER Christelle à Mme RENARD Bérangère, ROZAN Anne à Mme STOUVENEL Céline, STABEL Marie-Thérèse à M. VALTOT Éric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 12/06/2023

Date d'affichage : 12/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme THIROLLE Anne-Marie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16/05/2023 - 39/2023

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - 40/2023

VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS DE LA CANTINE / GARDERIE - 41/2023

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) - 42/2023

SUPPRESSION D'UN EMPLOI - 43/2023

OPERATION "ARGENT DE POCHE" - 44/2023

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16/05/2023

réf : 39/2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16/05/2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 16/05/2023.